

N° CP 8c/31-07
Séance du 13 AVR 2007

**COLLEGES PUBLICS :
SUBVENTIONS AU TITRE DES EMPLOIS AIDES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-8^{ème}/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006, relative à la politique des collèges et des actions éducatives en 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-1^{ère}/08 du Conseil Général des 14 et 15 décembre 2006 fixant le budget primitif du Département pour 2007,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5^{ème}/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le reversement aux collèges figurant en annexe au rapport, de la part employeur des contrats aidés du 2^{ème} trimestre 2006 au titre des mois de mai et juin 2006, pour la réalisation de tâches d'accueil, d'entretien, d'hébergement et de restauration ;
- précise que les crédits correspondants d'un montant total de 10 211,33€ seront prélevés au chapitre 65, nature 65511, fonction 221 du budget départemental.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet le 6 AVR 2007
Publication le 20 AVR 2007

Pour le Préfet du Haut-Rhin
Délégation



Ludovic LIONS

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER